

11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

[mairie.mouthoumet@orange.fr](mailto:mairie.mouthoumet@orange.fr)

N/réf : JMS/SB/16023

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Jean-Marie SAUNIERE, Christelle HERMAND, Jean ANTONIETTI, Pierre GUAGNO, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ RODRIGUEZ

Absents : Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Odile NUDING, Alain TALOUR

Procurations : De Angharad DAFYDD STYLES à Pierre GUAGNO  
De Alain TALOUR à Jean ANTONIETTI

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2015 et de la séance du 22 septembre 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2015 appelle de leur part des observations. Il en va de même pour celui de la séance ordinaire du 22 septembre 2015.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2015. Celui de la séance ordinaire du 22 septembre 2015 est également adopté en l'état.*

### **2. Actualisation de l'emprise foncière de la forêt communale relevant du Régime Forestier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'actualiser l'emprise foncière de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction de la totalité des parcelles relevant du régime forestier et, simultanément, demande l'application du

régime forestier pour l'ensemble des parcelles suivantes pour une surface totale de **209 ha 81 a 32 ca.**

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle (ha)
WC	31	Les Gouzis	4,1075
WC	36	La Plaine	2,1030
WD	9	Roumenguire	0,2955
WD	10	Roumenguire	2,1303
WD	18	Plaine des Bacs	0,9201
WE	21(ptie)	Coume Pourgat	20,0176
WH	29(ptie)	Saint Estève	122,7291
WI	1	Carafan	8,8747
WI	3	Moncalm	17,1203
WI	19(ptie)	Les Brugues	31,5151
<b>Surface totale de la forêt communale</b>			<b>209,8132</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la distraction - application du régime forestier.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité***

***DECIDE***

- *de distraire du Régime Forestier les parcelles cadastrales relevant du régime forestier,*
- *d'appliquer le Régime Forestier aux parcelles indiquées pour une surface totale de 209 ha 81 a 32 ca.*

Courant 2016, un travail sera mené avec l'ONF sur la possibilité en 2017 de pouvoir proposer aux habitants de nouvelles coupes d'affouage.

### **3. Acceptation de dons**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don de 1 850.00 € fait à la commune par l'AICA du Roc Vert ainsi que celui de 5 060.00 € fait à la commune par l'amicale des chasseurs de Laroque de Fa.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***ACCEPTE ces deux dons qui seront imputés au budget de la commune à l'article 7713 (libéralités reçues), chapitre 77 (produits exceptionnels).***

### **4. Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur**

A la demande de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques, tous les cinq ans, la collectivité doit recenser sa population. En 2016, la campagne se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Pour ce faire, Monsieur le Maire a nommé Madame Sandrine BOUSQUET comme agent coordinateur ainsi que Madame Solange RICHEZ pour assurer la mission d'agent recenseur. En contrepartie du travail accompli, la collectivité versera à l'agent recenseur une indemnité.

Compte tenu du montant de la dotation versée par l'Etat, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité d'agent recenseur au montant forfaitaire brut de 250 euros.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*FIXE le montant de l'indemnité de l'agent recenseur à la somme brute de 250 € (deux cent cinquante euros).*

*Les crédits nécessaires seront portés au budget principal de la commune.*

## **5. Régie des carburants**

### **5.1 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des carburants : ouverture d'un compte de dépôt de fonds**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 28 juin 1984 a validé la création de la régie de recettes des carburants de Mouthoumet.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de carburants de Mouthoumet afin de supprimer le fonds de caisse, d'augmenter le montant de l'encaisse et d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor afin d'optimiser la gestion comptable.

Pour ce faire, il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'acte constitutif de la régie des carburants de Mouthoumet dans ce sens.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*DECIDE de modifier l'acte constitutif de la régie des carburants, tel que suit :*

*L'article 5 est supprimé et remplacé comme suit :*

*ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de Lézignan-Corbières à compter du 01 janvier 2016.*

*L'article 6 est modifié comme suit :*

*ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.*

### **5.2 Information sur la nomination d'un nouveau régisseur et d'un nouveau mandataire**

Compte tenu des nouveaux modes de fonctionnement de la régie des carburants (paiements uniquement par cartes bancaires, ouverture d'un compte de dépôt de fonds, projets d'investissements à venir avec la possibilité d'une gestion à distance), les missions des personnes sont réorganisées. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Sandrine BOUSQUET occupera les fonctions de régisseur et Rachel SCHMITT occupera celles de mandataire.

## **6. Projet éolien : validation de la dernière version de la promesse de bail emphytéotique**

Comme explicité dans la note explicative de synthèse adressée préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-12 – CGCT, Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal le projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune porté par la Société EDF EN France,

Il détaille les clauses indiquées dans la promesse de bail pour le foncier communal concerné par le périmètre d'étude du projet : montant du loyer et des indemnités, liste des parcelles concernées. Il précise également que certaines parcelles font l'objet d'un contrat de bail à ferme avec un agriculteur.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré 7 voix POUR, une ABSTENTION et une voix CONTRE*

*EMET un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie sur l'ensemble du territoire de la commune, la possibilité d'implanter un parc éolien.*

*AUTORISE la société EDF EN France à installer un à deux mâts(s) de mesures afin de valider le potentiel éolien du site.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France la promesse de bail et tout document afférent au projet.*

## **7. Accessibilité de la voirie et des espaces publics : présentation du diagnostic réalisé par la société « accèsmétrie »**

L'audit met en exergue des travaux à réaliser tant sur la voirie (rues du cœur du village) qu'au niveau des bâtiments communaux afin d'être en conformité avec la réglementation favorisant l'accès aux personnes déficientes. Ils se chiffrent à environ 52 000 € pour la voirie et 18 000 € pour les bâtiments communaux (mairie, salle communale du rez-de-chaussée de la mairie, salles du rez-de-chaussée de l'ancienne école). La priorité sera donnée aux bâtiments communaux, la collectivité disposera de 3 ans pour réaliser les différents aménagements. La voirie sera considérée dans un deuxième temps par la commune puisqu'il n'est pas prévu de nouveaux programmes de travaux.

Concernant des espaces comme le cimetière, compte tenu de l'ampleur des travaux et donc des coûts pour la commune, des demandes de dérogation pourront être demandées. Toutefois, elles ne sont en aucun cas acquises.

Monsieur le Maire précise que l'étape suivante est le dépôt par la commune auprès des services de la Préfecture de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) afin de détailler le programme de travaux à réaliser dans les trois années à venir.

## **8. Communication : prochaine édition du journal communal**

La parution est prévue pour le mois de janvier. Il sera publié un article sur l'accessibilité, l'avancement de projet de maraichage de l'association la Bon'heur de Monsieur Stéphane MESSAOUD, le recensement de la population, un point d'étape sur les jardins partagés de Ravichol et l'organisation d'un prochain chantier animé sur le thème des pierres sèches.

## **9. Station d'épuration : épandage des boues**

Le 16 décembre dernier, il a été procédé à l'épandage des boues séchées de la station d'épuration sur 1 hectare, conformément aux préconisations du plan d'épandage communal. Sept personnes ont participé (élus, agents, villageois). Cette action est à renouveler une fois par an et est soumise à des contraintes météorologiques.

## **10. Sécurité routière**

### **10.1 Point d'avancement de la sécurisation de la départementale 613**

La solution de la mise en place d'un plateau traversant à l'entrée du village côté boulangerie est fortement compromise car trop onéreuse. En effet, selon l'Agence Technique Départementale, cette installation est conditionnée au préalable à l'aménagement d'un paysage urbain avec la création de trottoirs de part et d'autre de la D613, en agglomération.

Une nouvelle solution est à l'étude avec le rétrécissement de la chaussée au niveau des deux entrées du village avec la mise en place d'un marquage au sol surmonté de plots souples.

### **10.2 Projet d'installation de panneaux de signalisation**

Des véhicules sont régulièrement garés sur le trottoir à l'entrée de la rue de la poste, à partir de la rue de la gare. Cette situation est dangereuse pour les piétons qui cheminent sur la voie de circulation des véhicules. Il sera prochainement installé des panneaux d'interdiction de stationner.

## **11. Information sur le conseil communautaire du 14 décembre 2015**

Tous les points figurant à l'ordre du jour ont été votés à l'unanimité.

## **12. Point d'avancement sur l'installation de Maëlle SIROU**

Une demande de permis de construire a été déposée pour la mise en place d'un tunnel. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

## **13. Information sur la négociation d'un nouvel accord de libre-échange T.A.F.T.A.**

Une habitante a saisi le conseil municipal afin d'éveiller sa vigilance sur la négociation opaque d'un nouvel accord de libre-échange entre les états situés de part et d'autre de l'Atlantique, dit T.A.F.T.A. et visant à libéraliser le commerce.

*CONSIDERANT le fait que cet accord peut être une menace pour la démocratie, les services publics, la sécurité alimentaire, l'environnement, le climat, les droits des travailleurs, la vie privée, les contrôles financiers,*

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*SOUHAITE placer symboliquement la commune de Mouthoumet en « zone de vigilance T.A.F.T.A. ».*

*Elle saisira différents élus dont les parlementaires afin de l'éclairer sur ce dossier.*

## **14. Adoption du rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRLCM**

Le 7 décembre dernier, les membres de la CLECT se sont réunis et ont approuvé le rapport définitif 2015 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune. Ce même rapport a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 14 décembre dernier.

Pour ce qui concerne la commune de Mouthoumet, le budget communal voit une augmentation de 287 € par rapport à 2014. Celle-ci se justifie par la participation de la commune au financement :

- d'un service d'aide aux communes en matière d'ingénierie de projets sur des dossiers de voirie,
- de la promotion touristique,
- de prestations en Accueil de Loisirs Sans Hébergement au bénéfice des enfants.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*

*DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2015 ainsi que présenté.*

## **15. Décision Modificative n°2-2015 sur le budget communal**

Compte tenu du montant définitif de l'attribution de compensation 2015 à reverser à la C.C.R.L.C.M. à hauteur de 12 363 € et des crédits ouverts au budget primitifs à hauteur de 12 100 €, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'honorer les sommes dues.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au virement de crédits de 263,00 € entre les chapitres 67 et 014 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité*

*DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015, tel que suit :*

**CREDITS A OUVRIR**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
014	73921		Attribution de compensation	263,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
67	678		Autres charges exceptionnelles	263,00 €

**16. Questions diverses**

16.1 Maltraitance physique d'animaux

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de la maltraitance physique d'un chien d'une habitante du village par un autre habitant.

16.2 Vol de bois de chauffage

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal du vol de bois de chauffage chez un habitant du village.

16.3 Stérilisation des animaux

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les coordonnées d'une association sur Perpignan spécialisée dans la stérilisation des félins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :  
En mairie, le mardi 27 décembre 2015



Jean-Marie SAONIERE  
Maire  
(Signature et cachet)

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*